

La constitution

Je me souviens des déclarations d'un spécialiste en science politique bien connu et respecté de la province de Québec, M. Léon Dion. Le lendemain du jour où le premier ministre a présenté sa proposition, soit le 3 octobre 1980, on pouvait lire dans le *Edmonton Journal* qu'il aurait dit: «C'est un triste jour pour la démocratie au Canada» après avoir écouté le premier ministre. Il a ensuite souligné que le premier ministre évoquait la promesse qu'il avait faite au cours de la campagne référendaire du Québec de renouveler la constitution pour justifier sa façon de procéder. Il a dit que le Québec avait effectivement des revendications précises qui ont été formulées au cours de la campagne référendaire et que le projet du premier ministre de rapatrier la constitution et d'y faire inscrire un bill des droits ne répond ni à ces exigences ni aux aspirations des Québécois. Je pense que bien des députés d'en face seront sensibilisés à ce point de vue lorsqu'ils retourneront dans leur circonscription au cours de la fin de semaine.

M. Lalonde: Il a voté oui lors du référendum.

M. Siddon: L'article du *Journal* d'Edmonton se poursuit ainsi:

L'obstination de Trudeau à imposer ses idées aux provinces sera source de confusion et risque également de susciter des antagonismes, selon les prédictions de Dion. Une constitution doit reposer sur un commun accord et non sur la force et la contrainte.

La troisième raison pour laquelle je crois que le gouvernement n'adopte pas la bonne attitude, c'est la vitesse à laquelle il agit. Il est trop pressé, pour des raisons inexplicables, à moins que ce ne soit dû au calendrier personnel du premier ministre. Et, avant tout, je crois que le gouvernement dupe les Canadiens. Pour être plus précis, il cherche à mettre la main sur les provinces. C'est ce qu'on appelle l'unilatéralisme, ce qui mène en dernier ressort à un État unitaire. J'espère que les députés m'écouteront jusqu'au bout, monsieur l'Orateur.

Je crois que l'on trompe les Canadiens, de façon frauduleuse, dans trois secteurs-clés. Tout d'abord, le gouvernement dénature fondamentalement le fédéralisme. Il sape les relations entre les provinces et le gouvernement fédéral. J'y reviendrai dans un instant.

Deuxièmement, le gouvernement fait intervenir le gouvernement britannique pour apporter des changements à notre constitution selon des principes qui ne seraient même pas acceptés dans notre propre formule d'amendement, ici au Canada. S'il est convaincu que cette initiative va être acceptée par l'ensemble des Canadiens, alors, grands dieux, pourquoi ne se décide-t-il pas à la soumettre aux Canadiens, même au moyen de sa formule d'amendement faussée, avant de l'envoyer à Westminster?

Troisièmement, la plus grande fraude de toutes, à mon avis, c'est de brandir la farce des droits de la personne et des groupes minoritaires comme justificatif à cette initiative, alors qu'en fait, ces droits sont abrégés dans le texte. Le gouvernement propose une procédure référendaire qui servirait dans bien des cas à rejeter ces droits ultérieurement et à affirmer la volonté de la majorité face aux besoins des groupes minoritaires.

Je voudrais maintenant parler de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. En vertu de l'article 55 du projet de résolution, les droits provinciaux qui étaient nettement garantis dans l'article 91.1 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique sont abolis. L'article 55 du projet de résolution abroge en somme l'article 91.1 de l'Acte de l'Amérique du Nord britan-

nique. Cet article accorde au gouvernement fédéral le pouvoir de modifier de temps à autre la constitution du Canada, «sauf en ce qui concerne les matières rentrant dans les catégories de sujets que la présente loi attribue exclusivement aux législatures des provinces.» En d'autres mots, en appliquant l'article 55 pour abroger l'article 91.1 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le gouvernement supprime la garantie dont jouissaient les provinces depuis 1867. Les provinces qui se sont jointes à la Confédération après cette date bénéficient également de cette garantie. Elle est maintenant supprimée et le gouvernement fédéral s'arroge le pouvoir de modifier la constitution à l'égard de n'importe quelle question, de toute question relative aux droits provinciaux énoncés à l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui porte sur le droit des provinces d'emprunter, de gérer et de vendre des terres domaniales, de diriger des hôpitaux et des institutions municipales, d'entreprendre des travaux publics, d'exploiter des canaux, des télégraphes et autres moyens de communication, de modifier la responsabilité provinciale à l'égard de la célébration du mariage et, enfin, sur le droit à la propriété et les droits civiques.

J'irai encore plus loin, monsieur l'Orateur. L'article 55 enlèverait aux provinces la compétence en matière d'éducation et de contrôle sur la propriété des ressources que leur reconnaissent les articles 93 et 109 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Il modifierait à maints autres égards les pouvoirs et privilèges dont les provinces jouissent depuis la Confédération et que celles qui y ont adhéré plus tard ont conquis de haute lutte. J'estime que l'article 55 est anticonstitutionnel, monsieur l'Orateur, parce qu'il donne au gouvernement fédéral le pouvoir de modifier la constitution unilatéralement, ce qui devient évident à la lecture de l'article 91.1 de l'AANB.

Nous savons tous que la formule d'amendement proposée créera non seulement deux classes de provinces, mais même trois ou quatre. Les provinces de l'Ouest viennent au moins au troisième rang. Je prétends que ce geste discriminatoire compromet l'avenir même de notre pays. Aucun député d'en face, si ce n'est pour se cacher derrière les premiers ministres provinciaux à Victoria en 1971, ne m'a convaincu qu'il existe une seule bonne raison de mettre en œuvre la formule d'amendement tendancieuse que voilà, à moins que ce ne soit pour s'assurer les votes et l'appui des deux provinces les plus peuplées et faire fi absolument de l'avenir que je souhaite pour mes enfants et de celui qui se dessine pour les régions moins peuplées comme celle d'où je viens.

● (1840)

Le gouvernement actuel se sert de la Grande-Bretagne pour faire ses sales besognes. Les propositions d'amendement constitutionnelles du gouvernement ne supporteraient pas l'épreuve de sa propre formule d'amendement ici même au Canada. Elles ne seraient pas adoptées au Canada. D'abord, qu'il y ait un référendum ou non, au moins deux des provinces de l'Ouest les rejetteraient sur-le-champ. Il y a de grandes chances—et mes collègues du Québec pourraient peut-être le confirmer—que le Québec rejette cette mesure par le truchement d'une loi ou d'un référendum si on y imposait la formule d'amendement envisagée pour la tester et voir s'il y avait lieu de l'envoyer à Westminster. Il la rejetterait en raison de l'écart qui existe entre les droits linguistiques des Québécois et ceux des Ontariens. Autrement dit, le premier ministre demande au Parle-